



VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 3,

Dépenses			
<u>Chapitre 20</u>			
020 compte 2051	⇒	+	3 600 €
020 compte 202	⇒	+	4 000 €
025 compte 2031	⇒	+	<u>10 000 €</u>
		+	17 600 €
<u>Chapitre 204</u>			
824 compte 20422	⇒	+	5 000 €
<u>Chapitre 21</u>			
020 compte 2183	⇒	+	1 400 €
251 compte 2188	⇒	+	1 500 €
813 compte 2182	⇒	+	<u>18 000 €</u>
		+	20 900 €
<u>Chapitre 23</u>			
025 compte 2313	⇒	+	300 000 €
822 compte 2315	⇒	+	<u>80 000 €</u>
		+	380 000 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>		+	<b>423 500 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ACCEPTTE** les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

05 FEV. 2013

17 FEV. 2013

